

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 28 NOVEMBRE 2019**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de LAVAU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire.*

**Présents** : MMmes Jacques Gachowski, Yves Dauvet, Jacky Corniot, Catherine Copitet Alexandre Cuisin, Béatrice Laculle, Thierry Girot, Jean-Claude Darnet, Sébastien Marty, Laurence Bearel, Pascal Cossard, Céline Philippe.

**Excusés**: Isabelle Grisey pouvoir à Thierry Girot, Arnaud Tiedrez.

**Secrétaire de séance** : Jacky Corniot

*Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.*

*Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2019*

**GRANDES LIGNES BUDGET COMMUNE 2020**

*Monsieur le Maire fait un point concernant le budget communal 2019.*

*Il présente un récapitulatif des dépenses d'investissement de l'année 2019.*

*Monsieur le Maire présente les grandes lignes qui pourraient être imputées au budget 2020.*

*Il propose de prévoir une étude du Pont du Melda (près de l'Aire de Loisirs). Monsieur le Maire explique que cette structure a déjà quelques années et bien que ce pont puisse accueillir des engins jusqu'à 9 tonnes, il a été constaté que le tonnage autorisé est largement dépassé par les engins agricoles ou de chantier.*

*Monsieur le Maire expose qu'il serait également opportun de continuer le programme de réhabilitation de l'ensemble des voiries, trottoirs et réseaux sur le secteur La Vallotte (Route de Méry et Rue de La Valotte)*

*Il informe le Conseil Municipal que l'ensemble des dossiers sera étudié par la commission finances avant d'être proposé au Conseil Municipal.*

**TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

*Monsieur le Maire fait un point concernant les travaux de voiries actuellement en cours Route de Mery, Allée des Ardilliers et Lotissement des Blés d'Or.*

*Monsieur le Maire rappelle que les travaux Route de Méry et plus particulièrement les travaux sur les réseaux, Orange et éclairage public, sont communs aux communes de Lavau et Pont Sainte Marie. Il rappelle qu'une convention d'organisation temporaire de la Maitrise d'ouvrage règle les participations financières de chaque commune.*

*Monsieur le Maire rappelle que la voirie Lotissement des Blés d'Or, en bon état, ne nécessitait pas d'être remise à neuf. Il indique néanmoins que des fissures sont visibles sur la voirie et propose de procéder à des travaux de reprise.*

*Monsieur le Maire indique que suite aux travaux de voirie Rue du Roy (fin 2018), il a été constaté que les interventions pour permettre l'écoulement naturel des eaux de pluie nécessitaient une reprise à l'angle de la Rue du Roy et son impasse, à hauteur du n°4, ainsi qu'à hauteur du n°14 Rue du Roy. Il indique que la commune se charge de transmettre la demande à l'entreprise Eiffage.*

*Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de voirie 2019 (Route de Méry, Allée des Ardilliers et Lotissement des Blés d'Or) actuellement en cours, l'appel d'offres lancé en juillet 2019, indiquait que les travaux de voirie devaient débiter au plus tard fin septembre 2019 pour un délai de réalisation de 2,5 mois.*

*Monsieur le Maire rappelle que le choix de l'entreprise retenue a pris en compte le délai d'intervention de cette dernière, soit en parfaite concordance avec les termes de l'Appel d'Offres.*

#### **TRAVAUX GARDERIE/BIBLIOTHEQUE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de restaurer les espaces garderie et bibliothèque.*

*Il indique que le coût de l'ensemble des travaux est estimé à environ 52 000 € HT.*

*Monsieur le Maire indique que compte tenu de la valeur estimée du besoin, les travaux doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée, impliquant une publicité libre.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*CHARGE Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de la Garderie/Bibliothèque.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

#### **TRAVAUX LOGEMENT ECOLE PRIMAIRE : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**

*Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de procéder aux travaux de rénovation/réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école primaire.*

*Il indique que le coût de l'ensemble des travaux est estimé à environ 84 000 € HT.*

*Monsieur le Maire indique que compte tenu de la valeur estimée du besoin, les travaux doivent faire l'objet d'un marché à procédure adaptée, impliquant une publicité libre.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*CHARGE Monsieur le Maire de lancer un marché à procédure adaptée pour les travaux de rénovation/réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école primaire.*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier*

## **ZAC DU MOUTOT EXTENSION : AMENAGEUR**

*Monsieur le Maire rappelle que depuis fin 2015, la commune de LAVAU était engagée dans un projet de développement de la ZAC Extension, avec un aménageur, la Société de Participation d'Investissement et de Construction REGION NORD (SOPIC)*

*Monsieur le Maire rappelle que, en date du 10 octobre 2019, à la demande de la Société de Participation d'Investissement et de Construction REGION NORD (SOPIC), le Conseil Municipal a accepté la résiliation de la promesse de vente établie le 14 avril 2016 entre la SOPIC et la commune de LAVAU, ainsi que l'annulation du Permis de construire afférent au dossier.*

*Monsieur le Maire explique que la réalisation d'un projet d'aménagement et la recherche des partenaires et des enseignes ne peuvent être pris en charge que par des professionnels.*

*Il précise qu'un aménageur travaille actuellement sur la suite du projet de développement de la ZAC Extension.*

*Il présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la société URBANEO qui semble répondre au mieux aux critères exigés par la commune, notamment, par l'intégration de commerces de proximité, de restaurants, de commerces et d'entreprises artisanales.*

*Il ajoute que la société URBANEO a intégré un espace de présentation du Trésor de LAVAU afin de mettre en avant la découverte exceptionnelle mise à jour sur ce site.*

*Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE de retenir la société URBANEO, ou toute personne morale qu'elle pourrait se substituer, pour procéder à l'aménagement commercial/artisanal des terrains de la Zone d'Aménagement Concerté du Moutot Extension.*

*CHARGE Monsieur le Maire des modalités et de signer les documents afférents au dossier.*

## **EMPRUNT ZAC DU MOUTOT EXTENSION**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2337-3,*

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Moutot extension, un emprunt relais avait été contracté pour un montant de 900 000 € auprès du Crédit Mutuel, dans l'attente du règlement des terrains par l'aménageur*

*Monsieur le Maire rappelle qu'un nouvel aménageur a été commissionné afin de finaliser l'aménagement de la ZAC Extension.*

*Monsieur le Maire expose que l'emprunt relais, d'une durée de 2 ans, arrive à terme le 31 décembre 2019. Il propose de contracter un nouvel emprunt relais, pour un montant de 800 000 €, pour une durée de deux ans.*

*Ce financement, de courte durée, permettra de finaliser l'aménagement de la ZAC du Moutot Extension.*

*Monsieur le Maire présente la proposition de la Caisse d'Epargne.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal*

*DECIDE d'accepter la proposition de la Caisse d'Epargne dans les conditions suivantes :*

- *Montant de l'emprunt : 800 000 €*
- *Emprunt « Prêt relais » à taux fixe*
- *Taux fixe maximum de 0,40 %*
- *Périodicité des intérêts : annuelle*
- *Durée de l'emprunt : 24 mois*
- *Frais de dossier : 800 €*
- *Pas de pénalité en cas de remboursement total par anticipation*

*AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.*

### ***DECISION MODIFICATIVE : EMPRUNT RELAIS***

*Monsieur le Maire rappelle qu'un emprunt relais d'un montant de 800 000 € sera intégré fin décembre au budget ZAC Extension.*

*Afin de parfaire le budget ZAC Extension, Monsieur le Maire propose d'inscrire l'emprunt relais en dépense et en recette.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

*DECIDE de modifier le budget ZAC Extension 2019 comme suit :*

<i>↻ Dépenses Chapitre 16 compte 1641 :</i>	<i>+ 800 000 €</i>
<i>↻ Recettes Chapitre 16 compte 1641 :</i>	<i>+ 800 000 €</i>

### ***ADMISSION EN NON-VALEUR***

*Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des restes à recouvrer de la cantine/garderie, ainsi que de l'assainissement de la commune.*

*Il explique que parmi ces impayés figurent des créances de personnes ou de sociétés ayant quittées la commune. Ces créances présentent un seuil inférieur au seuil des poursuites.*

*Il propose d'en admettre certaines en non-valeur.*

*Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

*DECIDE d'admettre en non-valeur les créances suivantes :*

- ⇒ AUTOPARK SAS : 131,55 €*
- ⇒ AMBERT Romain : 0,60 €*
- ⇒ BIGARE Mathieu : 0,20 €*
- ⇒ GRENIER Jean-Paul : 0,03 €*
- ⇒ TOUSSAINT Bernadette : 4,00 €*

*CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.*

## **TRESOR DE LAVAU**

*Suite à la réunion qui s'est tenue en mairie jeudi 5 septembre 2019, à la demande de la sous-direction de l'archéologie du Ministère de la Culture, en vue « d'accompagner la commune de LAVAU sur la procédure de renonciation de la propriété des biens archéologiques mobiliers issus de la fouille de la tombe princière », Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un courrier du Ministère de la Culture, daté du 6 novembre 2019, proposant une renonciation de la commune au profit de l'Etat.*

*Monsieur le Maire rappelle que la récente Loi LCAP (relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) prévoit des mesures de transfert simplifiées des biens culturels publics entre collectivités territoriales alors même qu'auparavant, ces biens étaient inaliénables.*

*Monsieur le Maire indique que cette décision doit être collective et réfléchie.*

*Il informe le Conseil Municipal qu'il a rendez-vous avec Monsieur Marc SEYBERAN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire de Troyes, chargé de la conservation du Patrimoine, afin d'échanger sur le devenir des Biens archéologiques mobiliers de la tombe Princière de LAVAU.*

*Dossier à suivre*

## **VŒUX 2020**

*Monsieur le Maire fait un point concernant l'organisation des Vœux du Conseil Municipal 2020.*

*Il indique que la cérémonie des Vœux se déroulera mardi 21 janvier 2020, à partir de 19h, à la salle socio-culturelle.*

*Il demande à chaque membre du Conseil Municipal, dans la mesure du possible, d'être présent et propose de procéder à la même organisation que les années précédentes, tant pour l'accueil du public, la remise des différentes récompenses (fleurissement, illuminations...), le service, les échanges avec les invités et le rangement.*

*Il remercie chacun pour sa prochaine participation.*

## **INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES**

### **QUESTIONS DIVERSES**

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 4 Rue des Blés d'Or, cadastrée section AB n°67 d'une surface totale de 805 m<sup>2</sup>, propriété située 11 Route de Méry, cadastrée section AH n°159 et n° 160 d'une surface totale de 799 m<sup>2</sup>, propriété située 42 Route de Méry, cadastrée section AE n°102 d'une surface totale de 941 m<sup>2</sup>.*
- *Monsieur le Maire expose que lors de sa dernière réunion du 26 novembre 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a adopté plusieurs rapports d'évaluation financière dont la réévaluation financière pour la commune de LAVAU.*

*Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 10 mars 2017, la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué l'incidence financière du transfert automatique à Troyes Champagne Métropole de la fiscalité professionnelle des 62 communes membres qui n'étaient pas soumises auparavant à ce régime fiscal propre aux communautés d'agglomération.*

*Cette évaluation a été effectuée sur la base des produits fiscaux communaux perçus au cours de l'année 2016 et a servi à calculer le montant annuel de l'attribution de compensation qui est versée à ces communes depuis la création de la nouvelle intercommunalité au 1er janvier 2017.*

*Suite à une révision rétroactive des bases d'imposition de Cotisation Foncière des Entreprises d'une entreprise implantée dans la zone d'activités économiques du Moutot à Lavau, le produit complémentaire de la part communale de Cotisation Foncière des Entreprises de l'année 2016 qui s'élève à 63 336 €, n'a pas été pris en compte dans le calcul de l'attribution de compensation versée à la commune depuis 2017.*

*Compte tenu du montant important de cette recette fiscale, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a décidé de l'intégrer dans le montant de l'attribution de compensation de l'année 2017 qui aurait dû s'élever à 517 904 € (ainsi qu'en 2018 et 2019).*

*Cet ajustement conduit également à procéder en 2019 à la régularisation des versements d'attribution non effectués au cours des années 2017, 2018, 2019 pour un montant total de 190 008 €.*

*- Monsieur le Maire explique qu'en application de la loi NOTRe, la gestion de la compétence « Eau potable » sera automatiquement transférée aux communautés d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

*Il indique que pour les communes qui ont transféré la gestion de leur service au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement (SDDEA), ce transfert de la compétence à la communauté d'agglomération au 1er janvier 2020 n'apportera pas de changement particulier, en dehors de la représentation substitution des communes par Troyes Champagne Métropole au sein des organes de gouvernance du SDDEA.*

*- Monsieur le Maire fait un point sur le repas des aînés qui s'est déroulé dimanche 17 novembre dernier.*

*Le repas proposé par le Céladon a été particulièrement apprécié, ainsi que l'animation musicale PARADISE.*

*- Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la société DOME EVENTS qui souhaite s'installer sur la commune, dans le prolongement du Village de Boutiques.*

*La société DOME EVENTS envisage l'implantation de plusieurs dômes qui accueilleront des activités de loisirs, soit du sport indoor, des jeux de réalité virtuelle, un parcours Ninja... et un espace spectacles/événements.*

*Monsieur le Maire indique que ce projet est idéalement situé puisqu'il se situe en zone commerciale, loin des habitations.*

*- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au jugement rendu le 3 octobre dernier par le Tribunal d'Instance de TROYES déboutant la société ENEDIS de sa demande de condamnation de la commune de LAVAU et la condamnant aux entiers dépens de l'instance, cette dernière n'interjettera pas appel.*

- *Monsieur le Maire fait un point sur les règlements de la fête de village et rappelle à Madame Catherine Copitet, régisseur de recettes, que les chèques des participants doivent impérativement être déposés en trésorerie avant le 15 décembre prochain, pour encaissement.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 2<sup>ème</sup> adjoint, informe le Conseil Municipal que le prochain vide-greniers se déroulera dimanche 14 juin 2020.*
- *Monsieur Jacky Corniot fait un point sur la dernière Assemblée Générale de l'association A CORPS JOIE.*
- *Monsieur Jean-Claude Darnet, conseiller municipal, fait un point sur le SDDEA.*
- *Madame Catherine Copitet, 3<sup>ème</sup> adjointe, fait un point concernant le dernier conseil des écoles en date du 15 octobre 2019.  
La commune avait été sollicitée pour une subvention « piscine » dont les séances débiteront dès mi-décembre 2019, pour l'année scolaire 2019/2020. Monsieur le Maire avait rappelé que le budget étant voté par année civile, il n'était pas possible de procéder au règlement de cette subvention avant février 2020. Il rappelle que la subvention « piscine » pour l'année scolaire 2018/2019 a fait l'objet d'un versement au mois de mai 2019. L'école demandera le versement de la subvention « piscine 2019/2020 » à compter de février 2020.  
Madame Catherine Copitet indique que l'école maternelle souhaite que la commune installe un tableau numérique pour l'apprentissage des élèves. Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle est dotée d'un tableau numérique, depuis 2012/2013, installé par l'inspection académique.  
Les écoles souhaitent organiser un spectacle de fin d'année au cours du mois de juin 2020.*
- *Madame Catherine Copitet informe le Conseil Municipal que le voyage au Costa Rica organisé par le collègue EUREKA semble en bonne voie, de nombreuses subventions ayant été accordées.*
- *Madame Catherine Copitet rappelle que la fête de Noël à l'attention des enfants de LAVAU se déroulera vendredi 6 décembre 2019. La remise des colis aux aînés se déroulera samedi 14 décembre autour d'un apéritif.*
- *Madame Catherine Copitet souhaite organiser un carnaval à l'attention des plus jeunes dimanche 29 février 2020, salle socio-culturelle.*
- *Monsieur Pascal Cossard, conseiller municipal, interroge Monsieur le Maire sur la venue d'un nouveau médecin au sein de la maison médicale.  
Monsieur le Maire rappelle que le Docteur LANNOOTE, Médecin généraliste, qui s'était installé le 2 septembre dernier, a décidé, au bout de 10 jours, qu'elle cessait son activité. Il rappelle que cette décision n'était pas prévisible et que malgré les relances effectuées auprès des différents organismes spécialisés, l'Agence Régionale de Santé (ARS), ainsi qu'avec l'Ordre des Médecins, il n'est pas aisé de trouver rapidement un autre médecin généraliste.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il fait visiter régulièrement la maison médicale. Que ce soit à des médecins généralistes, mais également à d'autres professions : chirurgien-dentiste, Orthophoniste, psychologue....*

*Il rappelle également que les subventions afférentes au projet de santé, dont le Docteur LANNOOTE était en charge, sont suspendues, mais pas remises en cause. Elles restent liées à la reprise du projet de santé par un nouveau médecin généraliste.*

*Il invite chaque élu à prendre des contacts et/ou informer toute personne susceptible d'être en contact avec un généraliste en recherche d'un espace de travail à joindre la mairie.*

- *Monsieur le Maire informe le Conseil que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera jeudi 30 janvier 2020.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.*

*Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*